



JEUDI 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept février, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Roger BOYER, Colette JOUET, Philippe REAL, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Wilfrid LEBouc, Ludovic LENOIRE, Sophie BUSSEREAU et Sylvain TABARY.

Absentes excusées : Dominique LELIÈVRE donne pouvoir à Laure OBERT
Sylviane DUBOIS donne pouvoir à Agnès BUREAU
Anne-Marie LEMESLE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°02/2026/07 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sylvain TABARY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n°02/2026/08 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Délibération n°02/2026/09 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment l'article 93,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale,

CONSIDÉRANT que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2025.

Annexe :

État récapitulatif

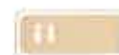
	Nature des indemnités annuelles – Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction brutes	Remboursement de frais	Avantages en nature	
BUREAU Agnès	20 998.08 €	/	/	20 998.08 €
ALLARD Michel	9 766.56 €	/	/	9 766.56 €
DUBOIS Sylviane	4 883.28 €	/	/	4 883.28 €
BOYER Roger	4 883.28 €	/	/	4 883.28 €
BUSSEREAU Sophie	4 883.28 €	/	/	4 883.28 €

	Nature des indemnités annuelles – SMAEPBVI			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction brutes	Remboursement de frais	Avantages en nature	
BOYER Roger	6 017.76 €	/	/	6 017,76 €

Délibération n°02/2026/10 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Commune de RIVARENNES
Séance du jeudi 26 février 2026



Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Maire n°10/2024/02 en date du 11 octobre 2024 de substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Rivarennes présenté et résumé à l'assemblée par Madame le Maire comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	196 250,08 €	589 022,27 €	785 272,35 €
	Recettes réalisées	204 994,03 €	727 215,92 €	932 209,95 €
	Restes à réaliser	44 717,29 €	0,00 €	44 717,29 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	327 360,36 €	857 866,18 €	1 185 226,54 €
	Dépenses réalisées	183 537,51 €	624 849,52 €	808 387,03 €
	Restes à réaliser	51 876,35 €	0,00 €	51 876,35 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 456,52 €	102 366,40 €	123 822,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	131 110,28 €	268 843,91 €	399 954,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	152 566,80 €	371 210,31 €	523 777,11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 7 159,06 €	0,00 €	- 7 159,06 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	145 407,74 €	371 210,31 €	516 618,05 €

(copie du tableau B1 du CFU).

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration (la procuration de Madame Sylviane DUBOIS n'est donc pas prise en compte pour le vote) ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, Monsieur Roger BOYER ;

Considérant le CFU présenté et résumé par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** à l'unanimité, le CFU 2025 de la commune de Rivarennnes,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02/2026/11 : Affectation des résultats 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les résultats arrêtés à la suite de l'approbation du compte financier unique,

VU le projet de résultat d'exécution transmis par le conseiller aux décideurs locaux en date du 05 février 2026, comme suit :

2025	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	131 110,28 €		21 456,52 €	152 566,80 €
Fonctionnement	268 843,91 €	0,00 €	102 366,40 €	371 210,31 €
TOTAL	399 954,19 €	0,00 €	123 822,92 €	523 777,11 €

VU le projet d'affectation du résultat transmis par le conseiller aux décideurs locaux en date du 05 février 2026, comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Excédent d'investissement 2025	152 566,80 €
Restes à réaliser en dépenses	51 876,35 €
Restes à réaliser en recettes	44 717,29 €
= Part minimum à affecter à l'investissement (pas d'affectation nécessaire)	0,00€
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	371 210,31 €
SOLDE DE CLÔTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	371 210,31 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au Budget Primitif 2026 :

001	Solde d'investissement reporté en recettes d'investissement	152 566,80 €
002	Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	371 210,31 €
1068	Affectation en recettes d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		51 876,35 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement		44 717,29 €

**Délibération n°02/2026/12 : Vote des taux de la fiscalité directe locale –
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Par délibération n°03/2025/15 du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 13,93 %
- TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) : 38,37 %
- TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : 49,77 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu de la situation financière de la commune et de la nouvelle augmentation des bases, les élus estiment qu'une hausse des taux ne se justifie pas cette année.

Madame le Maire propose donc, pour donner suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2025 en 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639A, 1636B sexies à 1636B undecies et 1640H,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2026 :

- **TH : 13,93 %**
- **TFB : 38,37 %**
- **TFNB : 49,77 %**

et CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°02/2026/13 : Vote du budget primitif 2026

Conformément aux articles L. 1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2026 étant une année de renouvellement des organes délibérants, le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice budgétaire.

Conformément à l'instruction budgétaire M57 ainsi qu'à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 13 février 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances-Économie » qui s'est réunie le 05 février 2026,

VU l'avis du Conseiller aux décideurs locaux de la Commune en date du 05 février 2026,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour 2026, transmis le 13 février 2026.

Sur proposition de Madame le Maire :

- Eléments du budget de fonctionnement et d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	920 142,55 €	920 142,55 €
Investissement	364 641,53 €	364 641,53 €
TOTAL	1 284 784,08 €	1 284 784,08 €

- Dont restes à réaliser 2025 :

Restes à réaliser en dépense d'investissement	51 876,35 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	44 717,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de la commune de Rivarennnes proposé pour l'exercice 2026 et arrêté comme suit :

- ☞ Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 920 142,55 €
- ☞ Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 364 641,53 €.

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération n°02/2026/14 : Projet d'aménagement de sécurité de la RD7 : demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2026

Conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Etat rétrocède aux communes une partie des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Un seul projet par commune peut être retenu. Le dossier de demande de subvention doit être adressé au Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest pour le 6 mars 2026 au plus tard.

La subvention, versée par la Préfecture d'Indre-et-Loire, est répartie par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser. Le montant est établi en fonction du coût du projet et de l'enveloppe financière allouée par la Préfecture pour la répartition de cette subvention.

Madame le Maire donne lecture des conditions à réunir pour l'année 2026.

Lors de la séance précédente, le Conseil Municipal avait évoqué le projet d'installation de feux tricolores dits « *feux récompense* » sur la rue de la Grégorée, dans l'objectif de modérer la vitesse des véhicules, régulièrement constatée comme excessive sur cet axe. À la suite de cette délibération, une consultation a été engagée auprès de trois entreprises spécialisées. À ce jour, un seul devis a été retourné, s'élevant à 19 560 € TTC.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que le Conseil Départemental (STA) a émis un avis défavorable sur la pertinence de ce dispositif au regard notamment de son efficacité réelle sur la réduction des vitesses, comparée à d'autres solutions.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas donner suite au projet de feux « récompense » sur la rue de la Grégorée dans sa forme actuelle ;
- de ne pas déposer de dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du reversement des amendes de police pour 2026 concernant ce projet ;
- d'étudier les alternatives (aménagements physiques, signalétique renforcée, ou actions de prévention) pour répondre à l'enjeu de modération de la vitesse sur cet axe.

Délibération n°02/2026/15 : Demande de subvention de la mini-entreprise du collège Balzac

Dans un courrier du 5 janvier 2026, reçu par mail le 12 janvier 2026, la mini-entreprise Cozzyphone du collège Balzac d'Azay-le-Rideau sollicite l'obtention d'une subvention communale pour son projet de fabrication d'étui pour chargeur de téléphone.

Cette pochette matelassée munie d'un anneau plastique porte le téléphone pendant sa charge et évite qu'il traîne par terre. Cet étui est fabriqué à partir de tissus sélectionnés, ininflammables. Afin de réduire les coûts de production, les élèves de 3^{ème} ont demandé l'aide de couturières.

La mini-entreprise est cependant à la recherche d'aides financières pour développer son produit. Elle sollicite une subvention afin de pouvoir acheter les matières premières, réaliser les emballages et la communication autour du produit.

Considérant que le budget communal ne permet pas, malheureusement, de répondre à toutes les sollicitations financières et que la mini-entreprise ne participe pas activement à la vie de la commune,

Malgré l'intérêt du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de ne pas accorder la subvention sollicitée.

Délibération n°02/2026/16 : Demande de subvention du SCAC

Dans un mail du 19 janvier 2026, le Sporting Club Azay-Cheillé (SCAC) sollicite l'obtention d'une subvention communale pour soutenir son fonctionnement et lui permettre de continuer à offrir des activités de qualité.

D'après le tableau des effectifs fourni par l'association, pour la saison 2025-2026, 27 adhérents sont rivarennais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-4 ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant la demande de subvention du 19 janvier 2026 du SCAC,

Considérant que le budget communal ne permet pas, malheureusement, de répondre à toutes les sollicitations financières et que l'association ne participe pas activement à la vie de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réaffirme son souhait de ne subventionner que les associations rivarennaises participant activement à la vie de la commune, et décide, à l'unanimité, de ne pas accorder la subvention sollicitée.

Questions diverses

- Tenue du bureau de vote

Les élus se positionnent sur les 4 permanences possibles (8h00-10h30, 10h30-13h, 13h-15h30 et 15h30-18h) pour tenir le bureau de vote lors du 1^{er} tour des élections municipales le 15 mars prochain. Le fichier complété sera transmis aux conseillers par mail.

Madame le Maire rappelle qu'il faudra également rechercher des scrutateurs pour le dépouillement (certainement 2 tables donc 8 personnes). Les nouveaux élus et la population peuvent prendre part au dépouillement.

- Journée de sensibilisation « déchets sur le bord des routes » le 6 mars 2026

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le Conseil Départemental concernant l'organisation d'une journée de sensibilisation, prévue le 6 mars 2026. Cette initiative, reconduite depuis 2023, s'inscrit dans une démarche de prévention avant le début des campagnes de fauchage et la reprise de la saison touristique.

Le Département propose aux collectivités territoriales volontaires de s'associer à cette action, notamment en organisant, le cas échéant, un ramassage des déchets sur les voies communales. Madame BUSSEREAU exprime des réserves quant à l'efficacité de cette journée en matière de sensibilisation citoyenne. Elle souligne que les participants aux opérations de ramassage sont souvent des personnes déjà engagées dans cette démarche, ce qui limite l'impact sur le grand public.

Après échange, il a été acté que la commune de Rivarennnes ne participerait pas à cette journée de ramassage exceptionnel.

- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire sollicite l'avis de son Conseil Municipal quant au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 200 €. Le renouvellement est accepté par l'ensemble des élus.

- Formation sur les OLD

Madame OBERT rend compte de la formation qu'elle a suivie à Saint Benoît la Forêt sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) le vendredi 20 février dernier. Celle-ci était organisée par le Parquet du Tribunal judiciaire de Tours et la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

Elle a jugé cette initiative très enrichissante, tout en regrettant l'absence du personnel technique, dont la participation aurait été pertinente. La journée s'est articulée autour d'une matinée consacrée aux apports théoriques, suivie d'un temps pratique l'après-midi.

Depuis 2025, les OLD s'appliquent à une grande majorité du territoire communal, ainsi qu'à ses habitants. Ces dispositions visent à réduire les risques d'incendie en imposant aux propriétaires et gestionnaires de terrains des actions préventives de débroussaillage.

Une première communication avait été diffusée via le bulletin municipal, cependant, Madame OBERT estime nécessaire de renouveler et d'amplifier cette sensibilisation, compte tenu :

- des risques encourus par les habitations en cas de non-respect des obligations (propagation accélérée des feux, mise en danger des biens et des personnes) ;
- des sanctions prévues pour les administrés défaillants :
 - Amende forfaitaire de 200 € en cas de manquement constaté ;
 - Majoration à 50 €/m² pour les surfaces non débroussaillées, en cas de récidive ou de carence prolongée ;
- de la possibilité pour la commune d'engager des travaux d'office, aux frais des propriétaires concernés.

- Ateliers du numérique gratuits

La Mutualité Française a sollicité la commune pour le prêt d'une salle dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques pour les habitants de plus de 60 ans (10 participants maximum). Madame le Maire ayant donné son accord, 8 séances ont été programmées les mardis 22 et 29 septembre, 6 et 13 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre 2026 de 13h à 15h30 dans la salle de conseil.

Monsieur BOYER précise que les personnes qui s'inscriront devront suivre l'intégralité des séances.

Des flyers seront préparés par La Mutualité Française et diffusés par la commune.

Monsieur LENOIRE propose que l'information soit relayée dans la lettre « Rivarenn.es.com » de juin.

- Création d'une association pour assurer le rôle de PMO d'opérations d'autoconsommation collective sur le périmètre du Centre-Val de Loire

Pour faire suite au comité syndical du SIEIL, Monsieur BOYER informe l'assemblée qu'une association Personne Morale Organisatrice (PMO) va être créée pour pouvoir mettre en place des opérations d'autoconsommation collective (ACC) sur le territoire. Le SIEIL sera membre fondateur de l'association.

L'ACC émerge comme une solution innovante, permettant de produire et de consommer de l'énergie renouvelable localement, à l'échelle d'un quartier ou d'un groupe de bâtiments. La complexité technique et administrative de ces opérations nécessitant une expertise spécifique, le SIEIL, en tant qu'actionnaire de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, entend s'appuyer sur la compétence de cette structure pour piloter le projet.

Monsieur BOYER sollicite la conservation de cette information en vue d'une utilisation potentielle dans le cadre de projets ultérieurs.

- Conseil d'école

La dernière séance du conseil d'école a été marquée par des tensions significatives. Un groupe de parents d'élèves de l'école de Saint Benoît la Forêt a exprimé des critiques envers certains agents du RPI intervenant sur le temps de cantine. Ils évoquent des soucis anciens non signalés en temps utile.

Madame BUSSEREAU rappelle que le service de restauration scolaire, bien que facultatif, fait l'objet d'efforts continus d'amélioration (renfort des effectifs, mutualisation avec la CCTVI, formations régulières). Elle souligne par ailleurs les contraintes (2 services sur une pause méridienne de 1h30) limitant la mise en place d'activités encadrées pendant la pause méridienne (durée réduite, besoin de détente pour les enfants). Une concertation préalable entre enseignants et représentants du syndicat pédagogique est prévue en amont de la prochaine réunion, fixée à lundi.

- Aménagement du rond-point

Dans le cadre du réaménagement paysager du rond-point, deux sociétés ont été contactées fin janvier 2026 : Cap Vert Paysage (sollicitée pour l'aménagement du bourg) et Passion Paysage (consultée pour l'aménagement de la Rue de la Grégorée).

À ce jour, Passion Paysage a présenté une esquisse de projet ayant recueilli l'adhésion unanime des élus. Celui-ci propose une mise en valeur de la poire. Aucun chiffrage n'a encore été transmis. Cap Vert Paysage n'a, pour sa part, pas encore répondu à la sollicitation initiale.

Madame OBERT a attiré l'attention des élus sur une opportunité de collaboration avec l'école de paysagistes de Noyant, actuellement en recherche de projets concrets pour ses élèves dans le cadre de leur formation.

- Devis de la SAVAS pour un chargeur frontal

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la tractopelle communale, ayant déjà fait l'objet de réparations significatives en ce début d'année, pour un montant de plus de 2 500 €, nécessite à nouveau des interventions lourdes. Un devis vient d'être transmis pour le remplacement des vérins, des axes et autres composants mécaniques, s'élevant à 10 525,32 € TTC. Au regard de ces dépenses répétées et de leur impact sur le budget communal, une réflexion sur la pérennité de ce matériel s'impose.

Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude : vente de la tractopelle en l'état et location ponctuelle pour les besoins spécifiques, externalisation des prestations actuellement réalisées en régie...

À l'initiative de Monsieur ALLARD, un devis a été sollicité pour l'acquisition d'un chargeur frontal (modulaire, adapté au tracteur communal existant). L'investissement global, incluant le godet multiservice et un éventuel transpalette, s'élèverait à environ 20 000 € TTC (chargeur 17 040 € + godet 2 328 € + transpalette 1 020 €).

Madame OBERT a évoqué l'exemple de la commune de Cinais, qui recourt aux engins de sa communauté de communes pour des usages ponctuels. Malheureusement, Madame le Maire lui répond que la CCTVI n'a pas de matériel technique mutualisable pour les communes membres.

- Travaux de rénovation du Pont Neuf

Monsieur le Maire de Bréhémont a porté à la connaissance de Madame le Maire un incident survenu sur le chantier en cours : un vol de pierres de taille, pour une longueur totale estimée à quatre mètres. Ces pierres, bien que scellées, n'étaient pas encore fixées par leurs tiges de scellement au moment des faits.

L'entreprise en charge des travaux a dû recourir à des pierres de récupération pour pallier ce manque. Toutefois, faute de fournitures suffisantes, cette solution ne permet pas à l'heure actuelle de finaliser le chantier.

- Arrêté portant interdiction de diffusion de musique amplifiée dans la salle des fêtes

À la suite des travaux de rénovation énergétique récemment menés dans la salle des fêtes, la commune souhaite engager une révision de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005, afin de rétablir l'autorisation d'utilisation de musique amplifiée dans l'enceinte et faciliter la location régulière des locaux.

Malgré plusieurs relances adressées à la Préfecture et à l'Agence Régionale de Santé (ARS), aucune réponse formelle n'avait été apportée à ce jour. À la suite d'une ultime sollicitation, Madame le Maire a été contactée par Madame HERRY du Département Santé Environnementale de l'ARS, en charge de la veille et de la sécurité sanitaire. Lors de cet échange, il a été précisé qu'une étude d'impact des nuisances sonores devait être réalisée préalablement à toute demande de levée ou de modification de l'arrêté. Cette étude devra attester que les travaux réalisés permettent de respecter les seuils réglementaires en vigueur. Une liste d'organismes agréés pour mener cette expertise sera transmise prochainement à la mairie par l'ARS.

Commune de RIVARENNES
Séance du jeudi 26 février 2026

20

La demande formulée par la commune concernant d'éventuelles dérogations en attendant la révision de l'arrêté a été exclue par les services de l'ARS, au motif que le cadre réglementaire ne prévoit pas de mécanisme dérogatoire pour ce type de situation.

- **Remerciements**

Madame le Maire clôture la dernière séance du mandat en remerciant l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur engagement et leur participation assidue aux réunions.

Les conseillers municipaux présents tiennent à lui adresser en retour leur profonde reconnaissance pour son engagement et son action à la tête de la collectivité.

Séance levée à 20h45

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
02/2026/07	Désignation d'un secrétaire de séance	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres	5.2.2
02/2026/08	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres	5.2.2
02/2026/09	État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025	Institutions et vie politique / Exercices des mandats locaux / Indemnités des élus	5.6.1
02/2026/10	Vote du Compte Financier Unique 2025	Finances / Décisions budgétaires	7.1
02/2026/11	Affectation des résultats 2025	Finances / Décisions budgétaires	7.1
02/2026/12	Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026	Finances / Fiscalité	7.2
02/2026/13	Vote du budget primitif 2026	Finances / Décisions budgétaires	7.1
02/2026/14	Projet d'aménagement de sécurité de la RD7 : demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2026	Finances / Subventions	7.5
02/2026/15	Demande de subvention de la mini- entreprise du collège Balzac	Finances / Subventions	7.5
02/2026/16	Demande de subvention du SCAC	Finances / Subventions	7.5

Le Maire	Signature	Le Secrétaire de Séance	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	